



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29
Constat à l'ouverture de la séance :

- Présents : 20
- Absents : 3
- Pouvoirs : 6
- Votants : 26

Convoqués le 6 décembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le 14 décembre 2021 à 20 h 00, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers s'est réuni, en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia Robin

Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie - GIOVANNONI Patrick - LENOIR Isabelle - MATHEROT Olivier - SEVESTE Arnaud - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane (à compter du point 6 de l'ordre du jour) - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

Mme MASSON Isabelle à M. SEVESTE Arnaud - Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie - M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle - Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule à M. BENOIT Dominique - M. BOURSIEZ Frédéric à M. MATHEROT Olivier - M. VACHER Gérard à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul.

Étaient absents :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy
Mme CRISINEL Morgane (jusqu'au point 5 de l'ordre du jour)
Mme ALBU Angélique

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. RENAUDET Denis, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1 – Adoption du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2021 (délibération 02021_39)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2021.

2 - Compte-rendu des décisions du Maire (délibération 02021_40)

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

Numéro de la décision	Date de signature	Objet
002021_043	04.03.2021	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association <i>Dans les bacs à sable</i> à destination des enfants accueillis au sein du multi-accueil pour un montant de 527,50 euros TTC.

002021_044	18.10.2021	Contrat annuel de maintenance et télégestion des installations de téléphonie fixe, avec la société Déficom, domiciliée 86 quai des Mariniers à Chelles (77500) pour un coût forfaitaire de 707 euros HT.
002021_045	18.10.2021	Convention avec Mme Azilis Le Dévéhat, psychomotricienne, pour l'animation de 10 séances de deux heures destinées aux enfants et assistantes maternelles fréquentant le Relais petite enfance pour un tarif horaire de 55 euros TTC.
002021_046	19.10.2021	Convention avec l'association <i>Toutatrac</i> pour la production d'un spectacle de Noël à destination des écoliers de la commune pour un montant compris entre 1 800 et 2 700 euros TTC en fonction du nombre de séances à programmer afin d'assurer le respect du protocole sanitaire applicable à la date de l'événement.
002021_047	25.10.2021	Demande de subvention d'un montant de 4 400 euros (soit 36% du coût total HT du budget global du projet) pour la mise en œuvre d'une solution logicielle de dématérialisation des autorisations d'urbanisme auprès des services de l'État dans le cadre du programme Démat.ADS.
002021_048	02.11.2021	Contrat de prestations d'animations, jeux et manèges conclu avec la société <i>Blanger Organisation by Creashow</i> , domiciliée 40 rue Damremont à Paris (75018) dans le cadre de la manifestation Gretz fête Noël, pour un coût de 10 680 euros TTC.
002021_049	19.11.2021	Attribution du marché d'assurances de la commune pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : -Lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes conclu avec la SMACL (79031 Niort) avec un montant de prime annuelle pour l'année 2022 estimé à 3074.89 € TTC -Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes conclu avec la MAIF (79038 Niort) avec un montant de prime annuelle pour l'année 2022 estimé à 16 298.85 € TTC ; -Lot 3 : Automobiles et risques annexes conclu avec la SMACL (79031 Niort) avec un montant de prime annuelle pour l'année 2022 estimé à 7867.07 € TTC ; -Lot 4 : Protection juridique conclu avec la SMACL (79031 Niort) avec un montant de prime annuelle pour l'année 2022 estimé à 1 061.06 € TTC.

3 - Tarif de l'accueil périscolaire - Année 2022 (délibération 02021_41)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a fixé comme suit les tarifs 2022 de l'accueil périscolaire :

Ressources mensuelles du foyer	Périscolaire matin	Périscolaire soir
Jusqu'à 1 187 euros	1,20 euro	2,10 euros
De 1 188 euros à 6078 euros	1,70 euro	3,00 euros
Au delà de 6078 euros	2,20 euros	3,90 euros
Hors commune	2,20 euros	3,90 euros

4 – Tarif de la restauration collective - Année 2022 (délibération 02021_42)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a fixé comme suit les tarifs 2022 de la restauration collective :

- repas enfant : 4,00 euros
- repas adulte : 4,85 euros

5 – Tarif de l'étude surveillée – Année 2022 (délibération 02021_43)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a fixé le tarif journalier de l'étude surveillée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1,90 euro.

6 – Tarif des accueils de loisirs sans hébergement – Année 2022 (délibération 02021_44)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a fixé comme suit les tarifs 2022 des accueils de loisirs sans hébergement :

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant					Famille 2 enfants					Famille 3 enfants					Famille 4 enfants et +				
	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI
Jusqu'à 1 187 €	7,23 €	4,73 €	2,10 €	5,83 €	3,33 €	6,95 €	4,15 €	1,76 €	3,48 €	2,98 €	5,93 €	3,43 €	1,32 €	5,05 €	2,55 €	5,68 €	3,18 €	1,17 €	4,98 €	2,40 €
1 188 € à 1 438 €	8,37 €	5,87 €	2,79 €	6,52 €	4,02 €	7,70 €	5,28 €	2,38 €	6,11 €	3,61 €	6,86 €	4,36 €	1,88 €	5,61 €	3,11 €	6,56 €	4,06 €	1,70 €	5,43 €	2,93 €
1 439 € à 1 640 €	8,77 €	6,27 €	3,03 €	6,75 €	4,25 €	8,07 €	5,57 €	2,61 €	6,34 €	3,84 €	7,18 €	4,68 €	2,07 €	5,80 €	3,30 €	6,87 €	4,37 €	1,88 €	5,61 €	3,11 €
1 641 € à 1 869 €	9,20 €	6,70 €	3,28 €	7,01 €	4,51 €	8,46 €	5,96 €	2,84 €	6,57 €	4,07 €	7,53 €	5,03 €	2,28 €	6,01 €	3,51 €	7,19 €	4,69 €	2,08 €	5,81 €	3,31 €
1 870 € à 2 131 €	9,64 €	7,14 €	3,55 €	7,28 €	4,78 €	8,86 €	6,36 €	3,08 €	6,81 €	4,31 €	7,89 €	5,39 €	2,50 €	6,23 €	3,73 €	7,54 €	5,04 €	2,28 €	6,01 €	3,51 €
2 132 € à 2 429 €	10,11 €	7,61 €	3,83 €	7,55 €	5,05 €	9,29 €	6,78 €	3,34 €	7,06 €	4,56 €	8,27 €	5,77 €	2,72 €	6,45 €	3,95 €	7,90 €	5,40 €	2,50 €	6,23 €	3,73 €
2 430 € à 2 769 €	10,60 €	8,10 €	4,12 €	7,85 €	5,35 €	9,74 €	7,24 €	3,61 €	7,34 €	4,84 €	8,66 €	6,16 €	2,96 €	6,69 €	4,19 €	8,28 €	5,78 €	2,73 €	6,46 €	3,96 €
2 770 € à 3 157 €	11,12 €	8,62 €	4,43 €	8,16 €	5,66 €	10,21 €	7,71 €	3,89 €	7,62 €	5,12 €	9,08 €	6,58 €	3,21 €	6,94 €	4,44 €	8,68 €	6,18 €	2,97 €	6,70 €	4,28 €
3 158 € à 3 599 €	11,65 €	9,15 €	4,73 €	8,48 €	5,98 €	10,71 €	8,21 €	4,19 €	7,92 €	5,42 €	9,51 €	7,01 €	3,47 €	7,20 €	4,70 €	9,09 €	6,59 €	3,22 €	6,95 €	4,45 €
3 600 € à 4 103 €	12,22 €	9,72 €	5,10 €	8,83 €	6,33 €	11,22 €	8,72 €	4,50 €	8,23 €	5,73 €	9,98 €	7,48 €	3,75 €	7,48 €	4,98 €	9,54 €	7,04 €	3,48 €	7,21 €	4,71 €
4 104 € à 4 677 €	12,81 €	10,31 €	5,45 €	9,18 €	6,68 €	11,77 €	9,27 €	4,83 €	8,55 €	6,05 €	10,46 €	7,96 €	4,04 €	7,77 €	5,27 €	9,99 €	7,49 €	3,76 €	7,48 €	4,98 €
4 678 € à 5 332 €	13,44 €	10,94 €	5,83 €	9,55 €	7,05 €	12,34 €	9,84 €	5,17 €	8,90 €	6,40 €	10,97 €	8,47 €	4,34 €	8,07 €	5,57 €	10,47 €	7,97 €	4,05 €	7,77 €	5,27 €
5 333 € à 6 078 €	14,09 €	11,59 €	6,22 €	9,95 €	7,45 €	12,94 €	10,44 €	5,53 €	9,28 €	6,76 €	11,50 €	9,00 €	4,66 €	8,39 €	5,89 €	10,99 €	8,49 €	4,35 €	8,08 €	5,58 €
Au delà de 6 078 €	14,78 €	12,28 €	6,63 €	10,36 €	7,86 €	13,58 €	11,08 €	5,91 €	9,64 €	7,14 €	12,06 €	9,58 €	5,00 €	8,73 €	6,23 €	11,51 €	9,01 €	4,67 €	8,40 €	5,90 €
Hors commune	14,78 €	12,28 €	6,63 €	10,36 €	7,86 €	14,78 €	12,28 €	6,63 €	10,36 €	7,86 €	14,78 €	12,28 €	6,63 €	10,36 €	7,86 €	14,78 €	12,28 €	6,63 €	10,36 €	7,86 €

7 – Budget communal 2021 : décision modificative n°1 (délibération 02021_45)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la décision modificative n°1 du budget de la commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES (en euros)	
Dépenses réelles :	
014 - Atténuation de produits	+ 105 521,00
022 - Dépenses imprévues	- 105 521,00

8 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 (délibération 02021_46)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 de la commune, d'ouvrir sur l'exercice 2022, des crédits d'investissement à hauteur maximum de 1 173 360,26 € correspond à 25% du montant du budget primitif 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de ces crédits conformément aux modalités et limites détaillées ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	Budget 2021 (hors RAR)	Autorisations pour 2022
20	Immobilisations incorporelles	649 790,00	162 447,50
	202 - Frais réalisation documents urbanisme	73 000,00	18 250,00
	2031 - Frais d'études	550 000,00	137 500,00
	2051 - Concessions, droits similaires	26 790,00	6 697,50
21	Immobilisations corporelles	3 893 651,04	973 412,76
	2111 - Terrains nus	200 000,00	50 000,00
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	2 500,00

Chapitres	Intitulés	Budget 2021 (hors RAR)	Autorisations pour 2022
	2135 - Installations générales, agencements	1 120 121,04	280 030,26
	2152 - Installations de voirie	2 058 000,00	514 500,00
	21578 - Autres matériel et outillage de voirie	20 000,00	5 000,00
	2158 - Autres installations matériels, outillages	80 000,00	20 000,00
	2182 - Matériel de transport	111 000,00	27 750,00
	2183 - Matériel de bureau et informatique	85 200,00	21 300,00
	2184 - Mobilier	108 080,00	27 020,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	101 250,00	25 312,50
23	Immobilisations en cours	150 000,00	37 500,00
	238 - Avances versées commandes immo.incorp.	150 000,00	37 500,00
TOTAL		4 693 441,04	1 173 360,26

9 - Centre communal d'action sociale : versement anticipé d'une partie de la contribution communale
(délibération 02021_47)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de verser au Centre communal d'action sociale, une avance sur la contribution 2022 de la commune. Celle-ci étant calculée en douzième sur la base du montant de la contribution inscrite au budget 2021 qui s'élève à 340 000 euros, cette avance portera sur une somme de 56 666,66 euros correspondant à 2/12^e de la contribution inscrite au budget communal 2021.

10 - Personnel communal : fixation du montant de la prime annuelle 2022 et extension de son versement à l'ensemble des personnels contractuels de la collectivité (délibération 02021_48)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a

- fixé le montant 2022 de la prime annuelle à 534 euros ;
- décidé d'étendre le versement de la prime annuelle à l'ensemble des personnels contractuels de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 et de reconduire à l'identique les autres conditions de son attribution.

11 - Personnel communal : Attribution du régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) (délibération 02021_49)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a :

- décidé de l'attribution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) en faveur des agents à temps complet, titulaires, stagiaires et, le cas échéant, des agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois des catégories C et B suivants :

Filière administrative	
Rédacteur	Adjoint administratif
Rédacteur principal 2 ^e classe	Adjoint administratif principal 2 ^e classe
Rédacteur principal 1 ^e classe	Adjoint administratif principal 1 ^e classe
Filière technique	
Technicien	Agent de maîtrise principal
Technicien principal 2 ^e classe	Adjoint technique
Technicien principal 1 ^e classe	Adjoint technique principal 2 ^e classe
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal 1 ^e classe

Filière culturelle	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Adjoint du patrimoine
Assistant de conservation principal 2° classe du patrimoine et des bibliothèques	Adjoint du patrimoine principal 2° classe
Assistant de conservation principal 1° classe du patrimoine et des bibliothèques	Adjoint du patrimoine principal 1° classe
Filière animation	
Animateur	Adjoint d'animation
Animateur principal 2° classe	Adjoint d'animation principal 2° classe
Animateur principal 1° classe	Adjoint d'animation principal 1° classe
Filière médico-sociale	
Infirmier de classe normale	Auxiliaire de puériculture principal 2° classe
Infirmier de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture principal 1° classe
Filière sociale	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2° classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1° classe
Filière police municipale	
Chef de service de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale
Chef de service de police municipale principal de 2° classe	Brigadier-chef principal de police municipale
Chef de service de police municipale principal de 1° classe	Chef de police municipale

- précisé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation exceptionnelle d'heures supplémentaires demandées par l'autorité territoriale ou le chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, les heures de dimanche, de jour férié ou de nuit étant prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.
- déclaré que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur appelé « récupération des heures supplémentaires » ou, à défaut, par une indemnisation ; la compensation étant dans tous les cas subordonnée à la mise en place d'un décompte déclaratif.
- approuvé que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit effectué selon une périodicité mensuelle dès lors que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.
- précisé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

12 - Personnel communal : mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emploi des filières technique et médico-sociale et modification du bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels.(délibération 02021_50)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- a décidé la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2022, du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel) pour les cadres d'emploi de la filière technique et de la filière médico-sociale rendus éligibles, soit :

Filière technique :	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur (catégorie A) • Technicien (catégorie B)
Filière médico-sociale :	<ul style="list-style-type: none"> • Éducateur de jeunes enfants (catégorie A) • Infirmier en soins généraux (catégorie A) • Auxiliaire de puériculture (catégorie C)

- a arrêté les modalités de cette attribution ;
- étendu, dans des conditions similaires à celles consenties aux agents titulaires et stagiaires, le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels dont le cadre d'emploi de recrutement ouvre droit à ce régime indemnitaire.

13 - Personnel communal : harmonisation du temps de travail annuel à 1607 heures au 1^{er} janvier 2022

(délibération 02021_51)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité*, a décidé la mise en œuvre de l'harmonisation du temps de travail annuel à 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des agents de la commune et a approuvé le règlement afférent.

14 - Avis sur le rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* (délibération 02021_52)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité*, a approuvé le rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts*, au titre des investissements programmés dans les zones d'activité économique transférées.

15 - Révision du montant des attributions de compensation versées par la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* (délibération 02021_53)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité*, a approuvé la révision libre modifiant l'attribution de compensation au titre du programme d'investissements des ZAE de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* telle que mentionnée dans le rapport de CLECT 2021 qui s'établit comme suit :

Commune	CLECT 2019	Révision 2021	Écart
Gretz-Armainvilliers	41 326,63 euros	34 362,32 euros	- 6 964,31 euros
Ozoir-la-Ferrière	20 801,08 euros	31 813,64 euros	+ 11 012,56 euros
Tourman-en-Brie	19 695,31 euros	26 401,20 euros	+ 6 705,89 euros

16 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2020

(délibération 02021_54)

Le conseil municipal a pris acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

17 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SMIAEP - Exercice 2020

(délibération 02021_55)

Le conseil municipal a pris acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SMIAEP.

18 – Convention avec Orange pour l'effacement coordonné des réseaux de télécommunication

(délibération 02021_56)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité*, a approuvé le projet de convention cadre « option b » à intervenir avec l'entreprise *Orange* pour l'effacement coordonné des réseaux de télécommunication présenté en séance.

19 – Nouveau partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne : avis sur le projet de Convention territoriale globale (CTG) (délibération 02021_57)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité*, a approuvé le projet de Convention territoriale globale (CTG) à intervenir entre la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts*, les communes du territoire, le syndicat intercommunal petite enfance de Servon/Férolles-Attilly/Chevry-Cossigny, le syndicat intercommunal de la crèche familiale de Gretz/Tournan et la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne présenté en séance.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 22 h 50.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Paul Garcia Robin".

Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers